

5 mai 1989

Rapport de la Réunion d'Experts
sur la Sécurité Aérienne dans l'Antarctique

(Paris, 2 au 5 mai 1989)

Rapport de la Réunion et Propositions

Annexes

- Annexe A : Liste et Composition des Délégations
- Annexe B : Recommandation XIV-9
- Annexe C : Discours d'Ouverture
- Annexe D : Ordre du Jour
- Annexe E : Synthèse des Réponses au Questionnaire de
la Recommandation XIV-9

* *

*

1. Rapport de la réunion

En application de la Recommandation XIV-9 adoptée lors de la conférence consultative du Traité sur l'Antarctique qui s'est tenue à Rio-de-Janeiro, en octobre 1987, une réunion d'experts sur la sécurité des opérations aériennes dans l'Antarctique a eu lieu à Paris du 2 au 5 mai 1989.

Participaient à cette réunion les parties consultatives suivantes : Afrique du Sud, Allemagne (République Fédérale d'), Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République Démocratique Allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Uruguay.

Sur l'invitation des parties consultatives participaient aussi à la réunion, en qualité d'observateurs, les représentants des organisations suivantes : OACI, UIT, SCAR, INMARSAT, COSPAS-SARSAT, OMM. La réunion a bénéficié de la participation de ces représentants ainsi que des informations de base qu'ils ont fournies, y compris sous forme écrite.

La liste des participants et la composition des délégations sont donnés dans l'annexe A.

2. La réunion a été ouverte par Monsieur PUISSOCHET, Directeur des affaires juridiques au Ministère des Affaires Etrangères.

Parlant au nom du gouvernement français et du Ministre des Affaires Etrangères, Monsieur PUISSOCHET a souhaité chaleureusement la bienvenue aux participants. Rappelant l'objet de cette réunion d'experts, défini par la Recommandation XIV-9, il souhaite qu'elle permette d'élaborer un ensemble de propositions qui seront présentées à la prochaine Conférence Consultative (Paris, octobre 1989).

Le texte de la Recommandation XIV-9 et celui du discours d'ouverture sont donnés respectivement en annexes B et C.

3. Sur la proposition du représentant de la République fédérale d'Allemagne, appuyé par le représentant de l'Espagne, Monsieur PAILHAS, chef de la délégation française, s'est vu confier la présidence de la réunion. Messieurs GODARD et VUILLERMET (France) ont assuré le secrétariat.
4. Le projet d'ordre du jour n'a fait l'objet d'aucune observation et a été adopté. Aucun participant n'a demandé l'inscription de questions diverses. L'ordre du jour est donné en annexe D.
5. En rapport au point 4 de l'ordre du jour (présentation des informations collectées en application du paragraphe 4 de la Recommandation XIV-9), le questionnaire annexé à la Recommandation XIV-9 a été adressé en janvier 1989 à toutes les Parties Consultatives. Quatorze réponses avaient été reçues à la date du 20 avril 1989. Elles sont réunies dans le dossier remis à chaque participant au début de la réunion. Ce dossier comprend en outre, sous la référence IP/1, un tableau rédigé par la délégation française et présentant une synthèse des réponses reçues.

Certaines réponses étant parvenues après le 20 avril, le tableau de synthèse a été complété en conséquence. A la demande de certains participants, on mentionnera sur ce tableau la langue dans laquelle est écrite la réponse originale au questionnaire (quelques inexactitudes ont été provoquées par les traductions successives des documents originaux en plusieurs langues).

Le tableau de synthèse est donné en annexe E.

Toutes les réponses collectées sont considérées comme donnant une bonne vue d'ensemble des opérations aériennes dans l'Antarctique. Cependant, certains participants ont observé que cette vue d'ensemble ne présente que les opérations aériennes afférentes à des activités gouvernementales. Ils ont souligné qu'il fallait aussi tenir compte, dans la suite des travaux, des vols afférents à des activités non-gouvernementales. Ils ont estimé que les mesures destinées à accroître la sécurité des opérations aériennes dans les espaces couverts par le Traité sur l'Antarctique doivent s'appliquer à tous les vols gouvernementaux ou non-gouvernementaux.

6. Aux points 5 et 6 de l'ordre du jour, les délégations de la République Fédérale d'Allemagne, de l'Australie et de la France, et des Etats-Unis, ont présenté des documents de travail figurant respectivement sous les références IP9, WP13 et IP8.

Ces documents ont donné lieu à une vaste discussion sur la situation actuelle relative aux opérations aériennes dans les différentes régions de l'Antarctique, à l'issue de laquelle le Président a élaboré des projets de propositions concernant différents aspects des moyens à mettre en oeuvre pour renforcer la sécurité aérienne en Antarctique.

Ces propositions ont été soumises à un groupe de travail non restrictif présidé par le Docteur Heinz KÖHNEN.

Parallèlement, la discussion relative aux autres points de l'ordre du jour s'est poursuivie en séance plénière.

Les délibérations du groupe de travail ont donné lieu à cinq projets de propositions qui ont été présentés en séance plénière pour examen.

Après modification, ces propositions ont été adoptées ainsi que cinq propositions supplémentaires issues de la discussion en séance plénière.

7. Le texte des dix propositions est reproduit ci-après :

PROPOSITION 1.

Les Représentants,

Reconnaissant que les mesures destinées à améliorer la sécurité aérienne devront s'appliquer à tous les vols en Antarctique;

Proposent à leur gouvernement, pour examen, que des mesures visant à améliorer la sécurité aérienne en Antarctique et présentées dans les propositions suivantes soient élaborées conformément aux concepts de l'OACI tout en prenant en considération les spécificités de l'Antarctique ainsi que les services et pratiques existants.

PROPOSITION 2.

Les Représentants,

Reconnaissant que la sécurité des opérations aériennes dans les espaces couverts par le Traité sur l'Antarctique serait améliorée par l'échange annuel d'informations concernant les opérations aériennes prévues.

Proposent à leur gouvernement, pour examen, qu'avant le 1er septembre de chaque année tous les exploitants procèdent à un échange d'informations sur les opérations aériennes prévues, et ce dans le format normalisé joint à cette proposition (1).

(1) Ce format sera communiqué aux Parties Consultatives avant la XVème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique d'Octobre 1989.

PROPOSITION 3.

Les Représentants,

Reconnaissant que la sécurité des opérations aériennes en Antarctique serait améliorée si les programmes nationaux s'appliquant aux aéronefs évoluant en Antarctique et à leur équipage disposaient d'un Manuel (" Handbook ") décrivant les installations et services au sol, les aéronefs, les procédures d'exploitation des aéronefs et les dispositifs de communication associés, gérés par chaque programme national;

Reconnaissant que des hélicoptères sont utilisés pour atteindre les stations qui ne sont pas accessibles par des aéronefs à voilure fixe;

Reconnaissant que les informations de ce type doivent être tenues à jour;

Prenant note du fait que, même si tous les efforts sont faits pour assurer l'exactitude des informations contenues dans le Manuel, son utilisation ne pourra engager aucune responsabilité;

Prenant note du fait que l'appendice I à l'Annexe 15 de la Convention sur l'Aviation Civile Internationale fournit une liste des opérations de contrôle d'une grande utilité pour établir le contenu d'un Manuel de ce type;

Proposent à leur gouvernement, pour examen, de :

- (i) entreprendre en priorité la préparation d'un Manuel de ce type ;

- (ii) déterminer, avec les exploitants de leurs programmes nationaux en Antarctique, si la préparation de ce Manuel serait facilitée par une action collective mise en oeuvre avec l'aide des Responsables des Programmes Nationaux en Antarctique (Managers of National Antarctic Programmes - MNAP) affiliés au SCAR;

- (iii) adopter un format de présentation libre pour que les informations fournies par chaque exploitant national soient individualisées (sauf en cas d'exploitation conjointe d'installations), de façon à faciliter la mise à jour des informations; et

- (iv) inclure dans les informations fournies par les exploitants nationaux en Antarctique en vue de la préparation du Manuel des données appropriées et de les présenter conformément à l'Annexe de cette proposition.

ANNEXE A LA PROPOSITION 3
TABLE DES MATIERES DU MANUEL
D'INFORMATION AERONAUTIQUE EN ANTARCTIQUE
(ANTARCTIC AERONAUTICAL INFORMATION HANDBOOK)

1. GENERALITES (classement des pays dans l'ordre alphabétique des désignations officielles internationales dans la langue du document)
 - 1.1 Adresse postale de l'exploitant national en Antarctique, ainsi que ses numéros de téléphone, de télex et de télécopie.
 - 1.2 Description indicative des régions de la Zone du Traité sur l'Antarctique où évolue l'aéronef de l'exploitant
 - 1.2.1. Fréquemment
 - 1.2.2. Rarement
(des cartes peuvent être jointes pour faciliter la compréhension de la description)
 - 1.3. Station(s) principale(s) (PAIS) d'où l'exploitant national coordonne les opérations de son aéronef;
 - 1.3.1. Rôle des stations secondaires des exploitants (SAIS)
 - 1.4. Navires transportant des hélicoptères ou disposant d'installations à bord permettant l'exploitation des hélicoptères.
2. INSTALLATIONS ET SERVICES AU SOL (classement des stations par ordre alphabétique. Toute station et tout campement sur le terrain fonctionnant pendant plus d'une saison d'été en Anatrctique doivent être mentionnés).

- 2.1. Pistes, pistes pour aéronefs à skis et hélistations
(données à fournir sur la base des paragraphes 2-43 de la Section 2.2 de l'Appendice I à l'Annexe 15 de la Convention sur l'Aviation Civile Internationale).

- 2.2. Communications
(Données à fournir sur la base des paragraphes 2-14 de la Section 3.2 et des paragraphes 2-1° de la Section 3.3 de l'Appendice I à l'Annexe 15)

- 2.3. Météorologie
(Données à fournir sur la base des paragraphes 2-11 de la Section 4.2 de l'Appendice I à l'Annexe 15).

- 2.4. Procédures d'exploitation des aéronefs

- 2.5. Procédures d'alerte, de recherches et de sauvetage

PROPOSITION 4.

Les Représentants,

Reconnaissant que la sécurité des opérations aériennes dans la Zone du Traité sur l'Antarctique serait améliorée par le renforcement de la connaissance mutuelle des opérations aériennes actuelles;

Proposent à leur gouvernement, pour examen :

- (i) de désigner chacun une ou des stations principales d'information aérienne afin d'échanger des informations sur les opérations aériennes actuelles;
- (ii) pour l'objet de cette proposition :
 - a) Les Stations Principales d'Information Aérienne (Primary Air Information Stations - PAIS) coordonnent leurs propres informations aériennes et les informations de leurs stations secondaires d'information aérienne, le cas échéant, afin de notifier aux autres PAIS les opérations aériennes actuelles. Ces PAIS devraient disposer d'installations et services de communication adaptés, capables de transmettre des informations en " copie sur page " par un mode de données HF agréé et/ou par INMARSAT;
 - b) Les Stations Secondaires d'Information Aérienne (Secondary Air Information Stations - SAIS) comprennent des stations/bases (bases sur le terrain et navires compris) qui fournissent des informations aériennes à leur PAIS coordinateur.

PROPOSITION 5.

Les Représentants,

Reconnaissant qu'il serait plus facile d'éviter les accidents aériens dans les zones situées au-delà de la couverture radio VHF des stations primaires et secondaires en assurant la communication entre les aéronefs se trouvant dans la gamme VHF de chacun;

Proposent à leur gouvernement, pour examen, qu'en dehors des zones couvertes par les stations primaires ou secondaires, les aéronefs utilisent une fréquence radio spécifique pour appliquer la procédure " TIBA " stipulée à l'Annexe II de la Convention sur l'Aviation Civile Internationale.

PROPOSITION 6.

Les Représentants,

Rappelant les dispositions du paragraphe 5 de l'Article VII du Traité sur l'Antarctique ainsi que le paragraphe IV de la Recommandation X-8;

Proposent à leur Gouvernement, pour examen, de remettre un memento des dispositions ci-dessus à tous les pilotes déposant un plan de vol pour des vols à destination de l'Antarctique, et de se tenir mutuellement informés des vols non-gouvernementaux.

PROPOSITION 7.

Les Représentants,

Reconnaissant que l'OMM travaille pour améliorer le recueil et l'échange de données et d'informations météorologiques en provenance de l'Antarctique;

Proposent à leur Gouvernement, pour examen, de :

- (i) encourager ce travail
- (ii) prendre des mesures en vue d'améliorer les services météorologiques disponibles en Antarctique, notamment pour répondre aux besoins de l'aviation.

PROPOSITION 8.

Les Représentants,

Reconnaissant l'importance pour la sécurité aérienne d'assurer des communications efficaces entre les stations principales d'information aérienne (PAIS);

Proposent à leur Gouvernement, pour examen, d'assurer que leurs PAIS disposent d'installations et de services adéquats pour communiquer avec les autres PAIS et, à ce titre, de garder en mémoire le système INMARSAT.

PROPOSITION 9.

Les Représentants,

Reconnaissant l'importance qu'il y a à repérer les aéronefs en détresse dans l'Antarctique et les possibilités offertes par le système COSPAS-SARSAT pour le repérage des radiophares de repérage d'urgence émettant sur 406 MHz;

Proposent à leur Gouvernement, pour examen, de désigner les points de contact qui doivent être les destinataires des messages de repérage d'urgence émis par le système COSPAS-SARSAT et relatifs aux opérations aériennes dans l'Antarctique.

PROPOSITION 10.

Les Représentants,

Reconnaissant que le développement d'un système de navigation et de communication par satellite dans le cadre de l'OACI pourrait améliorer la sécurité aérienne dans l'Antarctique;

Proposant à leur Gouvernement, pour examen, d'entreprendre en temps opportun des études visant à l'utilisation d'un tel système de navigation et de communication par satellite dans l'Antarctique.

8. Les Représentants ont exprimé leur profonde gratitude au Gouvernement français pour l'organisation de la réunion et à M. PAILHAS et au Dr. KOHNEN pour leurs efforts à la présidence de la réunion et du groupe de travail, respectivement.

* *
*